

FICHE DE POSTE – CPC généraliste

(conseiller pédagogique de circonscription)

1 poste généraliste – circonscriptions AJACCIO I et II

Poste	<p>Les fonctions et les missions du conseiller pédagogique de circonscription sont définies par la circulaire n°2015-114 du 21-07-2015.</p> <p>Placé sous l'autorité de l'inspecteur de la circonscription, le conseiller pédagogique contribue à la mise en œuvre du programme de travail de la circonscription.</p>
Missions	<p>Les missions du conseiller pédagogique du premier degré sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école, - La formation initiale et continue des enseignants - La mise en œuvre de la politique éducative <p>Dans chacun de ces champs, le conseiller pédagogique effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.</p> <p>La participation à la mise en œuvre du Plan Mathématiques nécessite une réflexion préalable et de bonnes compétences mathématiques, didactiques et pédagogiques.</p> <p>Si les missions du CPC sont amenées à se centrer dans le cadre du Parcours Educatif Education Artistique (PEA) alors des connaissances disciplinaires dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle sont exigibles.</p> <p>L'étendue des missions est fixée par la circulaire n°2015-114 à laquelle il convient de se référer pour des informations supplémentaires (voir ci-dessus).</p>
Compétences et qualités requises	<p>Une bonne formation pédagogique et une aptitude au changement et à l'initiative sont requises ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des qualités de loyauté, discrétion, de confidentialité - Des capacités rédactionnelles, relationnelles, d'accueil, d'écoute, d'analyse - Des capacités à travailler en équipe - Des compétences dans le numérique au service de tous les apprentissages
Contraintes du poste Périmètre d'action	<p>Les horaires et les vacances sont arrêtés par le supérieur hiérarchique (décret 2000-185 du 25/08/2000). Le service est réparti pour l'essentiel sur les 36 semaines de l'année scolaire et s'organise dans le cadre de la durée annuelle du travail des fonctionnaires.</p> <p>Le service du conseiller pédagogique s'organisera selon un calendrier et les priorités définies par les IEN de circonscription, concernés.</p>
Qualification requise	<p>Peuvent faire acte de candidature les enseignants du 1^{er} degré titulaires du CAFIPEMF ou les enseignants s'engageant à se présenter aux épreuves de l'examen.</p>

Les candidatures devront être transmises **pour le 9 septembre 2022**, délai de rigueur, accompagnées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae à la DSDEN DE LA Corse du Sud – DPEM 1er degré uniquement par mail à l'adresse suivante : persoia2a@ac-corse.fr

Les dates des entretiens seront communiquées ultérieurement.